



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

DILTI

Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Travail Illégal

ANALYSE DE LA VERBALISATION DU TRAVAIL ILLÉGAL EN 2006

DILTI- 39-43, quai André Citroën 75902 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 44 38 34 55
Service des études et des statistiques – claire.seiller@dilti.travail.gouv.fr - Août 2007

Sommaire

Sommaire	2
Observations méthodologiques	3
Présentation générale de l'enquête de la verbalisation.....	5
1. Analyse des procès verbaux	5
11. Le nombre de procès verbaux en croissance de 10 %.....	5
12. L'activité de la police prend une part croissante.....	6
13. Les contrôles conjoints se développent	7
14. Les procès verbaux concentrés dans les zones à forte densité de population	8
2. Analyse des infractions	8
21. 15 000 infractions ont été constatées en 2006.....	8
22. Le BTP demeure le premier secteur verbalisé.....	9
23. Les infractions liées au travail dissimulé sont largement majoritaires.....	9
24. L'infraction de l'emploi d'étrangers sans titre de travail a triplé en 4 ans.....	11
25. Prêt illicite de main d'œuvre et marchandage sont mieux appréhendés	13
3. Les auteurs et les salariés concernés par les infractions de travail illégal.....	14
31. 8 500 auteurs et de plus en plus de co-auteurs verbalisés.	14
32. L'éventail des nationalités des auteurs d'infractions reste étendu	14
33. près de 16 000 personnes concernées par les infractions sur le travail illégal	16
34. Les emplois sont peu qualifiés et fortement masculins.....	17
4. Les secteurs prioritaires du Plan National d'Action (PNA).....	20
41. Agriculture : une hiérarchie des fraudes conforme à la moyenne nationale	20
42. Le bâtiment et les travaux publics, des infractions caractéristiques.....	22
43. Les hôtels, cafés et restaurants : un niveau élevé de fraudes liées à la dissimulation totale ou partielle de salariés	24
44. Le déménagement : une diversification des infractions depuis deux ans.....	27
45. Les activités de spectacles et de loisirs : un secteur très hétérogène.....	28
Liste des tableaux et graphes.....	30

Observations méthodologiques

L'enquête annuelle sur la verbalisation du travail illégal recueille les procès verbaux établis et clos avant le 31 décembre 2006 dressés par les agents de contrôle habilités en matière de travail illégal. Cette enquête permet d'observer à l'échelle nationale et régionale, les différentes formes de la fraude et d'en évaluer l'ampleur et l'évolution.

Cette enquête qui repose sur l'exploitation de fiches standardisées d'analyse des procès verbaux a profité cette année de deux modifications majeures :

- les rédacteurs des procès-verbaux ont, dans la plupart des cas, renseigné eux-mêmes les fiches standardisées. Ce principe de codification directe a permis d'améliorer sensiblement la précision et la fiabilité des variables statistiques mais a affecté en partie la comparaison avec les années antérieures ;
- le recueil et la saisie de ces fiches d'analyse sont, depuis 2006, sous la responsabilité de chaque secrétaire permanent du Comité opérationnel de lutte contre le travail illégal (Colti), contrairement aux années précédentes où la centralisation des fiches se faisait au niveau national par le service des études et des statistiques de la DILTI. Cette nouvelle organisation du recueil des données réduit, elle aussi, la comparaison des évolutions avec les années précédentes du fait de l'absence ou de l'insuffisance manifeste des réponses apportées par certains départements. Pour atténuer ce biais méthodologique, des redressements ont été effectués¹.

Il convient de rappeler par ailleurs, trois limites à cette enquête.

- les procès-verbaux, et a fortiori les fiches synthétiques d'analyse, ne peuvent transcrire toutes les particularités des pratiques de travail illégal, parce qu'elles ne sont pas toujours nécessaires au fondement juridique du procès-verbal ou parce qu'elles ne constituent pas, par elles-mêmes, des infractions ;
- les services qui ont compétence pour toutes les infractions de travail illégal, comme les inspecteurs du travail ou les gendarmes, peuvent ne pas retenir une infraction spécifique pour des raisons d'efficacité et de simplicité juridique, et parce qu'ils jugent plus opportun de ne retenir que l'incrimination générale de travail dissimulé. Les statistiques de la verbalisation occulteront du coup la réalité quantitative de certaines infractions spécifiques alors même qu'elles sont bien présentes et à l'origine de la verbalisation ;
- les secrétaires permanents de Colti nous transmettent les procès verbaux clos avant la fin de l'année qui leur ont eux-mêmes été transmis par les agents de contrôle. Du fait de la réception tardive de certains procès verbaux, notamment ceux clos en décembre de l'année, et des délais incompressibles entre le moment où le procès verbal est clos et celui où sa transcription est faite dans la base statistique nationale (transmission,

¹ En 2006, la DILTI a reçu 6 234 procès verbaux des différents corps de contrôle habilités à constater les infractions de travail illégal. Ce total, inférieur aux années précédentes, ne reflète pas la réalité des constats d'infraction en ce sens où cette baisse résulte exclusivement de départements qui n'ont pas envoyé dans les délais adéquats leurs statistiques. Un travail de redressement statistique pour prendre en compte ces procès verbaux a donc été effectué en conséquence à partir des informations trouvées dans les bilans d'activités départementaux de 2006. Les années antérieures à 2006 sont en revanche reprises identiquement aux mentions faites dans les publications afférentes.

codification et saisie), les chiffres mentionnés dans ce rapport d'enquête pourraient, à l'examen des enquêtes suivantes, être modifiés à la marge.

L'analyse de la verbalisation repose, dans son principe, sur des constats d'infraction verbalisées et non jugées. Les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont donc ni exemptes d'un contexte notamment organisationnel² ou réglementaire³, ni n'impliquent les suites qui seront données ultérieurement par les instances judiciaires. Il semble alors important de rappeler que les chiffres et les enseignements ne peuvent être sortis de leur contexte et que toute exploitation dérivée exige une grande prudence.

² Cf hausse du niveau de contrôle en 2006 constatés pour l'ensemble des corps de contrôle excepté ceux de la police et de la gendarmerie - Bilan annuel du plan national d'action 2006 - DILTI - mars 2007

³ Cf. Précis de réglementation sur le travail illégal - 8^{ème} édition- DILT. - Juin 2007

Présentation générale de l'enquête de la verbalisation

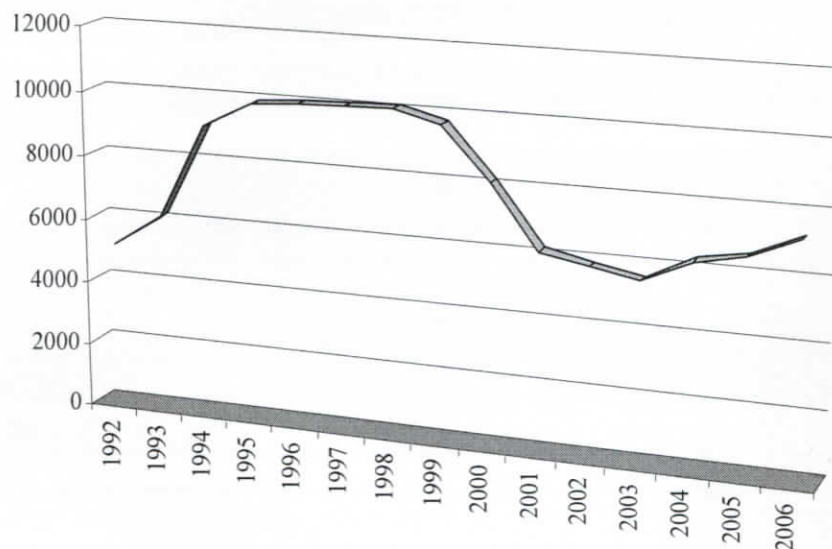
1. Analyse des procès verbaux

11. Le nombre de procès verbaux en croissance de 10 %

En 2006, DILTI estime à 7 244 le nombre de procès verbaux dressés cette année dans la lutte contre le travail illégal soit une hausse générale de 9,9 %.

	1992	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre	5 200	9 891	8 131	6 182	5 873	5 604	6 291	6 593	7 244
Evolution annuelle moyenne		23,9%	-3,8%	-24,0%	-5,0%	-4,6%	12,3%	4,8%	9,9%

Tableau 1 : Nombre de PV reçus par la DILTI



Graphe 1 : Evolution des PV reçus par la DILTI

Cette évolution résulte d'une part d'une augmentation des performances des services de contrôle et d'autre part d'une amélioration du taux de transmission des procès verbaux à la DILTI.

Cependant, l'explication de la hausse doit être complétée par un certain nombre de constats émis par les agents de contrôle. En, effet, ceux-ci dénoncent la complexification croissante des montages juridiques frauduleux qu'ils rencontrent au niveau :

- du recours de plus en plus fréquent à des faux statuts d'emploi (qu'ils soient bénévoles, stagiaires, indépendants détachés... De fait, l'affaiblissement des frontières juridiques entre les divers statuts nouveaux ou anciens liés à l'évolution des organisations socio productives transforment l'organisation des relations d'emploi, notamment les formes de la subordination ou de l'indépendance ce qui complexifie l'identification des fraudes ;

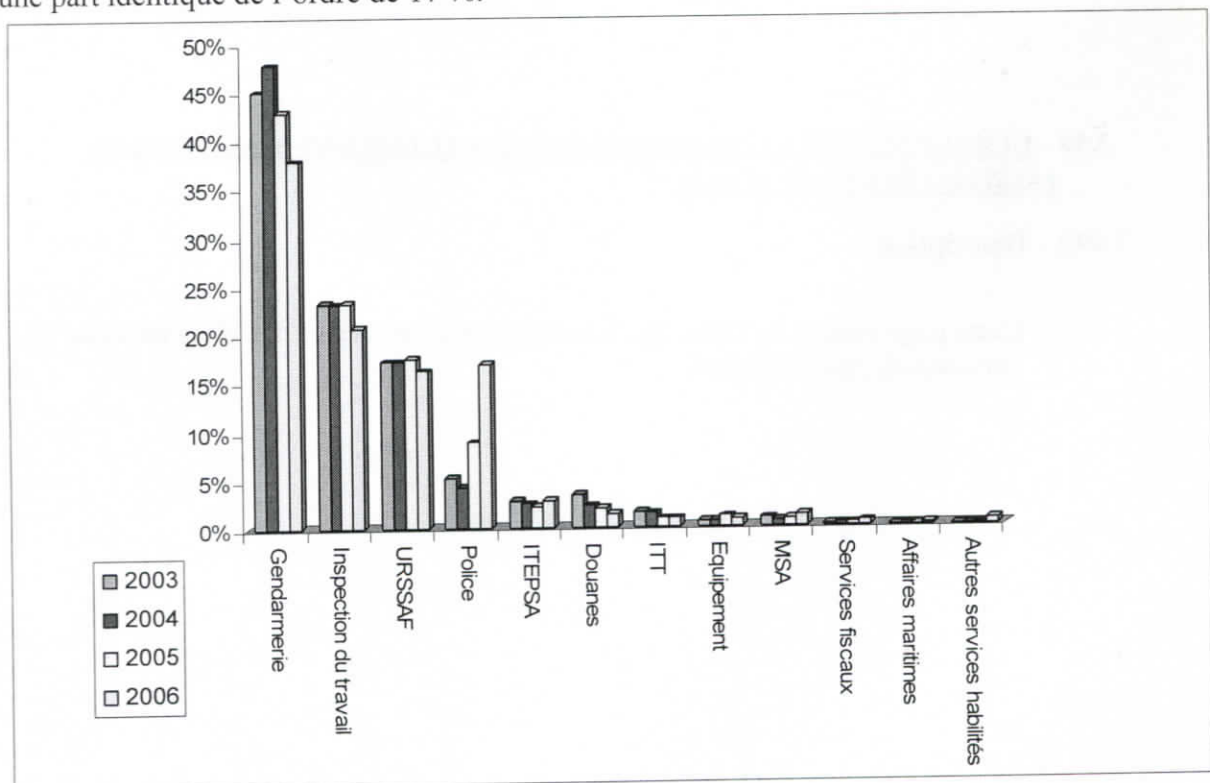
- des dérives de la sous-traitance de main d'œuvre qui se traduisent par la concentration du travail dissimulé et d'emploi d'étrangers sans titre dans les derniers maillons de la chaînes de la sous-traitance en cascade (généralement des petites structures peu qualifiées et peu capitalisées, voire éphémères), mais aussi par le développement de la fraude dans l'organisation même de la sous-traitance de main d'œuvre ;
- des prestations de services transnationales pour lesquelles des difficultés en tous genres du contrôle et de la fragilité des critères du droit positif européen pour distinguer les situations qui relèvent du libre établissement de celles qui relèvent de la libre prestation de service

12. L'activité de la police prend une part croissante

Les procès verbaux proviennent de diverses administrations habilitées à verbaliser le travail illégal. Il faut donc interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions respectives en tenant compte des objectifs qui leur sont assignés, de leurs compétences institutionnelles et de leurs moyens humains respectifs.

En 2006, la hiérarchie des corps verbalisateurs est légèrement modifiée par rapport à l'année précédente du fait de l'activité en forte hausse de la police. Il semble que cette forte croissance résulte à la fois d'une nette amélioration de la transmission des procès verbaux dont ce corps est signataire et de l'implication croissante de son activité dans la lutte contre le travail illégal.

En part relative, la gendarmerie, premier corps verbalisateur, dresse près de 37 % des procès verbaux, l'inspection du travail du régime général près de 21 % et l'URSSAF et la police ont une part identique de l'ordre de 17 %.



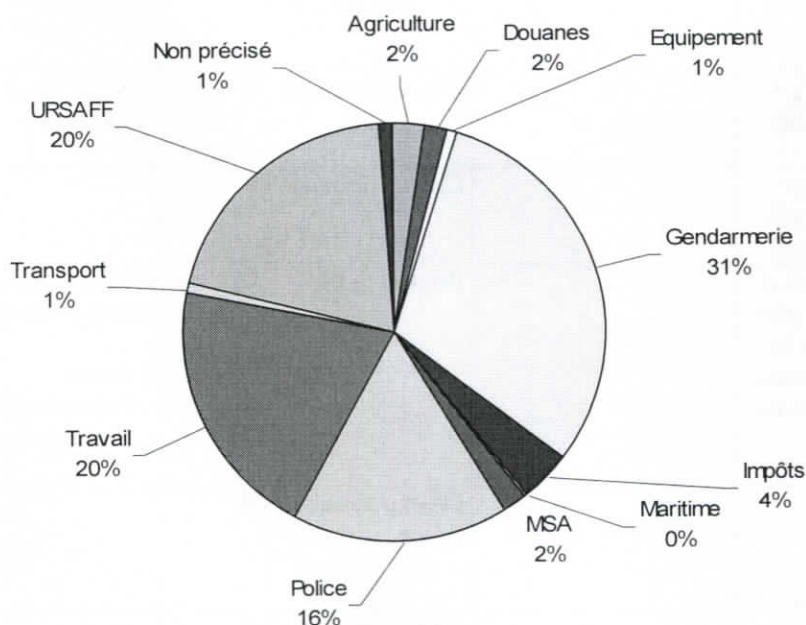
13. Les contrôles conjoints se développent

En 2006, 22 % de l'ensemble des procès-verbaux sont issus de contrôles coordonnés effectués par au moins deux corps verbalisateurs (dont 416 opérations décidées en COLTI)⁴. Inférieure à 12 % du total des PV en 2003, la verbalisation issue de contrôles coordonnés a donc été multipliée par deux en trois ans.

Les parts relatives des différents corps sont modifiées si l'on se réfère alors à une définition élargie du taux de participation des corps de contrôle⁵ :

- l'URSSAF dresse 16% des procès-verbaux, mais sa collaboration aux opérations conjointes de lutte contre le travail illégal est supérieure de près de 4 points (20%) ;
- le constat est similaire pour l'inspection fiscale pour laquelle la participation aux contrôles donnant lieu à l'établissement de procès verbaux est proche de 4 % mais qui ne dresse que 0,5 % des procès-verbaux ;
- à l'inverse, alors que la police possède en 2006 un taux similaire à celui de l'URSSAF en terme de nombre de procès-verbaux dressés, sa participation à l'ensemble de l'action contre le travail illégal est légèrement inférieure (15%) ;
- le constat est amplifié pour la gendarmerie, dont le taux de participation serait légèrement supérieur à 30 % contre 37 % des procès-verbaux dressés ;
- enfin, la part de l'inspection du travail est quasiment identique.

Cette nouvelle répartition, notamment pour l'URSSAF et l'inspection fiscale, permet de mieux prendre en compte l'implication réelle des différents corps de contrôle, notamment celle des corps d'inspection spécialisés dans la lutte contre les fraudes de type économique.

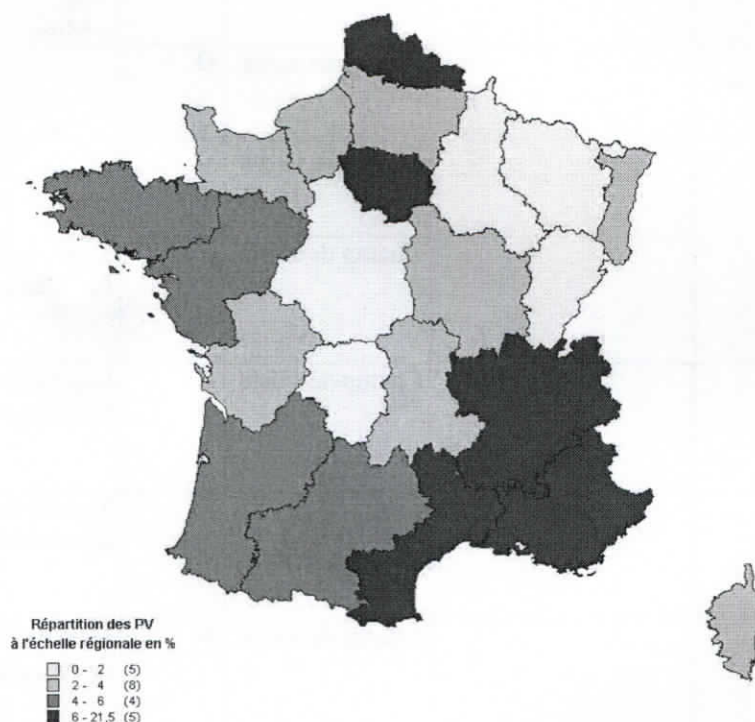


⁴ Cette statistique résulte de l'analyse des seuls départements répondants sur ce point dans la base.

⁵ On retient, dans cette statistique, le nombre de participations dans les contrôles pour chacun des corps verbalisateurs et non pas le nombre de procès verbaux dressés, soit plus de 9 000 participations (7 244 PV).

14. Les procès verbaux concentrés dans les zones à forte densité de population

Conformément au constat effectué en 2006, les procès-verbaux se concentrent dans les zones à forte densité de population, notamment en Ile de France. Il est probable que les contrôles y soient également plus nombreux.



Grphe 4 : Répartition régionale des procès verbaux

2. Analyse des infractions

21. 15 000 infractions ont été constatées en 2006

En 2006, près de 15 000 infractions ont été constatées au titre de la lutte contre le travail illégal, soit 2,1 infractions en moyenne par procès verbal. Cette moyenne, de 25 % supérieure à celle des deux années qui précèdent (1,5), résulte de l'augmentation massive du nombre d'infractions relevées en 2006. En effet, la nouvelle organisation de l'enquête permet de comptabiliser toutes les infractions contenues dans chaque procès-verbal et non plus seulement les principales. Les données 2006 en étant plus complètes que celles des années antérieures, donnent un meilleur dessin des infractions de travail illégal. En revanche, il convient de manier les évolutions avec grande précaution.

	2004	2005	2006
Nb de procès verbaux	6 291	6 593	7 244
Nb d'infractions distinctes	9 611	9 797	14 853
Moyenne par PV	1,5	1,5	2,1

Tableau 2 : Nombre d'infractions relevées dans les procès verbaux en 2006

22. Le BTP demeure le premier secteur verbalisé

Avec un tiers des infractions relevées, le secteur du bâtiment continue la progression entamée depuis 2001 et reste le secteur le plus verbalisé. Ce fort taux de verbalisation doit se lire parallèlement au nombre de contrôles effectués dans ce secteur en 2006 où plus de 33 000 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle⁶.

La part du secteur de la restauration est stable depuis 2003, comme celle de l'agriculture ou de l'industrie. Enfin les secteurs du commerce et du transport sont en baisse.

D'une manière générale et dans le cadre d'une mobilisation accrue des administrations, la hausse du nombre de contrôles a une influence directe sur les procès-verbaux dressés par principe sur les secteurs définis dans le plan national d'action de la lutte contre le travail illégal comme prioritaires et, par suite, les plus contrôlés.

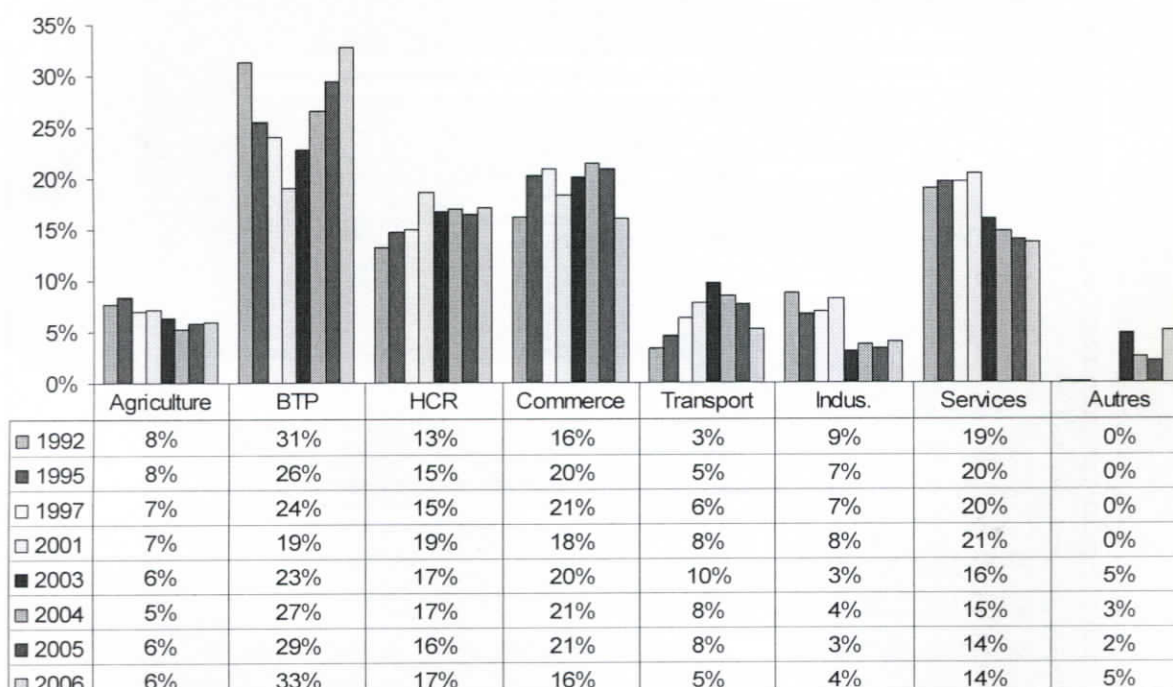


Tableau 3 : Evolution des infractions relevées par secteurs d'activité depuis 1992

23. Les infractions liées au travail dissimulé sont largement majoritaires

Afin de bénéficier de séries longues sur les infractions de travail illégal, la DILTI présente les infractions de travail illégal en trois grandes catégories : le travail dissimulé, l'emploi

⁶ Source : Bilan du plan national d'action 2006 (DILTI). La comparaison avec l'enquête du plan national d'action reste partielle dans la mesure où, premièrement, l'enquête sur la verbalisation inclut les procès verbaux dressés par la police et la gendarmerie, deuxièmement, tous constats d'infractions ne donnent pas lieu à un procès-verbal mais également à de principes de régularisation ou de notification et, troisièmement, les constats d'infraction ne donnent pas lieu forcément à la clôture du procès-verbal dans l'année, ce qui empêche la prise en compte dans la base de données.

d'étrangers sans titre de travail, le marchandage & le prêt illicite de main d'œuvre. Une quatrième catégorie (« Autres infractions »⁷) vient compléter l'information disponible.

Largement majoritaire pour chacune des années, on constate cependant que la part des infractions liées au travail dissimulé a tendance à décroître depuis 2001 alors que la part de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail et celle de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre sont sur une tendance haussière.

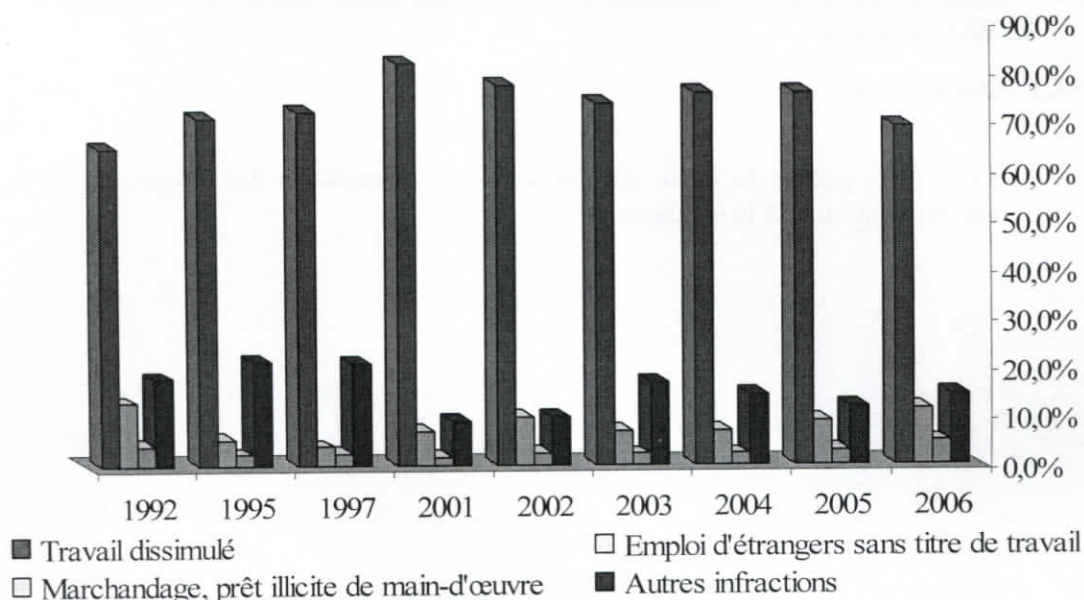


Tableau 4 : Part des infractions relevées dans les procès verbaux en 2006

En affinant l'analyse, on observe que, pour les seules infractions ayant une valeur relative supérieure à 1% (soit plus de 150 infractions verbalisées par les agents sur l'ensemble du territoire), l'infraction de dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAA possède de loin la part relative la plus importante (plus d'un tiers de la verbalisation), suivie par l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail et par l'infraction de défaut d'immatriculation de l'entreprise (respectivement 11,7% et 11,1%).

	2006	Part relative	Rappel		
			2005	2004	2003
TOTAL	14 853	100%	9 797	9 611	8 585
<i>dont</i>					
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAA	5 164	34,8%	4 104	3 952	3 857
Emploi étranger sans titre de travail	1 731	11,7%	898	690	604
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	1 647	11,1%	1 452	1 460	1 158
Défaut de déclaration sociale	1 283	8,6%	546	777	767
Dissimulation de sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1 262	8,5%	838	629	
Prêt illicite de main d'oeuvre	510	3,4%	195	152	139
Défaut de déclaration fiscale	454	3,1%	293	277	335

⁷ Emploi d'enfant -16 ans, Responsabilité des personnes morales art.225-13 à 225-15, Abus de vulnérabilité condition de travail ou hébergement, Non présentation du RUP... Cette catégorie regroupe une trentaine d'infractions qui, additionnées, représentent 14,4% du total des infractions.

Dissimulation partielle d'heures travaillées	403	2,7%	210	206	206
Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	329	2,2%	255	320	222
Fait de faciliter l'entrée et le séjour d'un étranger	230	1,5%	30	62	36
Contravention défaut de DPAE	203	1,4%	77	204	95
Marchandage	200	1,3%	83	73	60

Tableau 5 : Principales infractions relevées dans les procès verbaux

NB : la comparaison avec les années antérieures est peu significative du fait de la hausse notable du nombre d'infractions enregistrées en 2006 liée à la nouvelle organisation l'enquête de la verbalisation. Par ailleurs, seules les infractions ayant une valeur relative supérieure à 1% sont transcrites dans ce tableau, soit plus de 150 infractions verbalisées par les agents sur l'ensemble du territoire.

Deux tiers des infractions de travail dissimulé concernent la dissimulation de salariés

La dissimulation d'une activité économique, qui consiste pour un entrepreneur à exercer une activité professionnelle en omettant volontairement d'effectuer des formalités déclaratives obligatoires, représente le tiers des infractions liées au travail dissimulé.

	2004	2005	2006
Taux d'infraction de TD dont	100%	100%	100%
dissimulation d'activité	34%	31%	33%
dissimulation d'emploi salarié	66%	69%	67%

Tableau 6 : Part des infractions entre dissimulation d'activité et dissimulation de salariés

La dissimulation d'emploi salarié résultant de l'omission volontaire d'une formalité administrative obligatoire (notamment la déclaration préalable à l'embauche et par suite la remise d'un bulletin de paie) représente les deux tiers de l'infraction de travail dissimulé, mais recouvre des situations très distinctes. Ainsi, l'infraction de dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de déclaration préalable à l'embauche représente les trois quarts des infractions liées à la dissimulation d'emploi salarié (82% en 2004) alors que celle concernant la dissimulation partielle d'heures travaillées représente en 2006 près de 6% (4% en 2004).

	2004	2005	2006
Taux par dissimulation d'emploi salarié dont	100%	100%	100%
défait DPAE	82%	80%	75%
défait de feuille de paie	13%	16%	18%
dissimulation partielle d'heures	4%	4%	6%

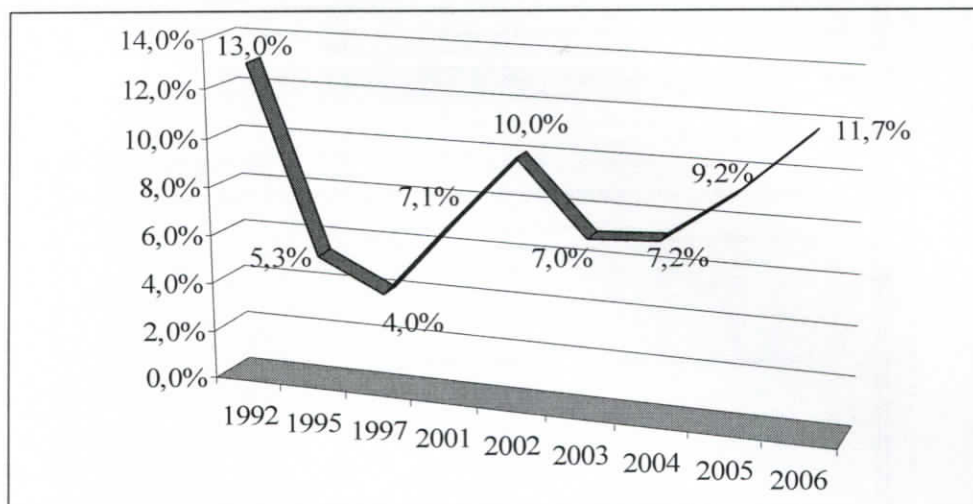
Tableau 7 : Part des infractions liées à la dissimulation de salariés

24. L'infraction de l'emploi d'étrangers sans titre de travail a triplé en 4 ans

En matière d'emploi d'étrangers sans titre de travail, seuls les services de la police, de la gendarmerie, de l'inspection du travail et des douanes ont compétence pour relever l'infraction. En 2006, ces infractions ont été constatées à 47 % par la Police, à 26 % par la gendarmerie et à près de 26 % par les inspections du travail.

En 2006, 1 731 infractions d'emplois d'étrangers sans titre de travail ont été verbalisées alors qu'elles étaient de moitié inférieures en 2005 (898 en 2005, 690 en 2004 et 604 en 2003).

La part relative de cette infraction dans l'ensemble de la verbalisation est alors en augmentation pour la troisième année consécutive (11,7% en 2006 après 9,2% en 2005) et a dépassé le niveau de 2002.



Graphique 5 : Evolution de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail

Le taux de cette infraction relevée dans les procès verbaux recouvre des réalités distinctes selon les secteurs prioritaires.

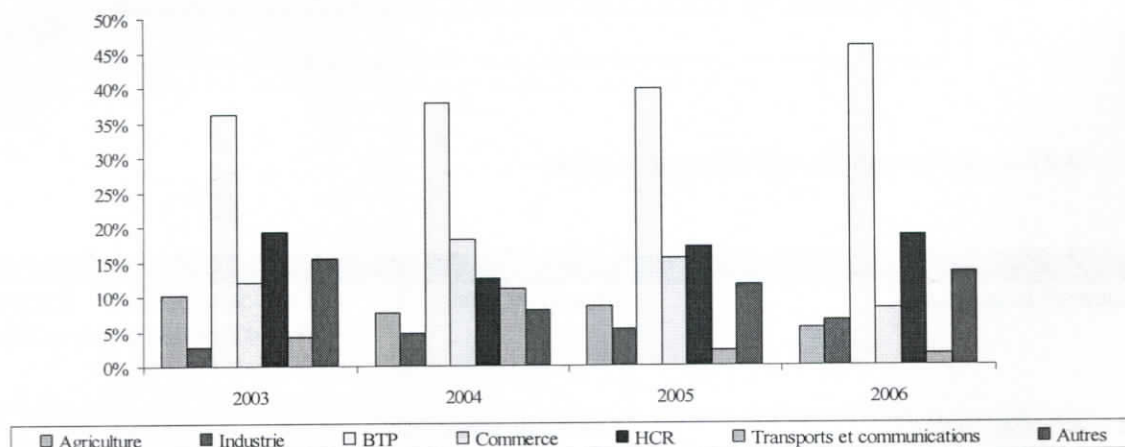
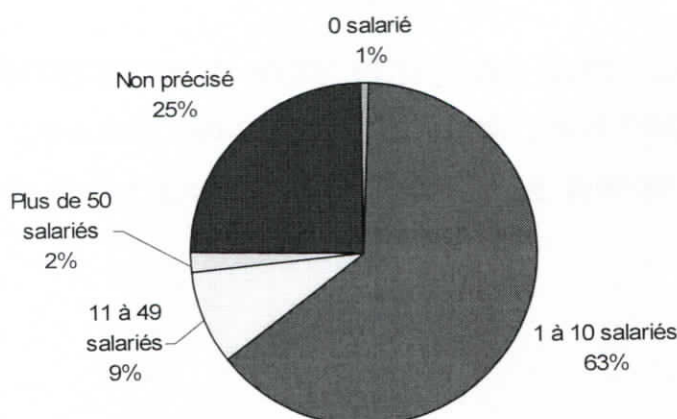


Tableau 8 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail entre sous secteur

La prédominance du secteur du BTP reste notable et s'accroît même sur la période. On constate par ailleurs, la croissance régulière du secteur de la restauration qui représente en 2006 près d'un cinquième des infractions verbalisées. La hausse du secteur de l'industrie est principalement due aux contrôles effectués dans le secteur de la confection (notamment une très grande partie en Seine-Saint-Denis). On constate enfin la croissance du secteur « Autres » englobant à la fois les entreprises appartenant aux secteurs non précédemment définis mais également les entreprises dont l'activité principale n'est pas précisée. La part de cette dernière rubrique étant stable sur la période, on peut estimer que la hausse constatée dans « Autres » résulte d'une diversification des secteurs.

Enfin, conformément au constat fait les années précédentes, les petites structures se révèlent les plus concernées par ce type d'infraction. On constate toutefois la hausse notable de la part relative des entreprises de 11 à 49 salariés (4% en 2005)



Graphique 6 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre par taille d'entreprises

25. Prêt illicite de main d'œuvre et marchandage sont mieux appréhendés

La diversité des constats d'infraction retrace la complexité des situations auxquelles les corps de contrôle se confrontent de plus en plus souvent.

Le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage est passé de 2,8% à 4,8% entre 2005 et 2006 ce qui conforte le diagnostic selon lequel le prêt illicite de main d'œuvre et le marchandage sont corrélés au développement d'organisations délictueuses et complexes du marché du travail dont, pour les infractions principales, l'emploi de salariés sous de faux statuts et l'emploi de main d'œuvre détachée dans le cadre des prestations de services transnationales.

- Le délit de marchandage constitue 28% de ce type de fraude

L'article L. 312-7 qui interdisait la tenue de bureaux de placement payant a été abrogé. Désormais sont autorisées toutes les opérations de fourniture de main d'œuvre, autrement dit le placement des travailleurs auprès d'entreprises pour que celles-ci les embauchent et les emploient, que ces opérations soient réalisées dans un but non lucratif ou non. Cependant, pour être légales, les opérations de fourniture de main d'œuvre doivent ne pas causer de préjudice au salarié fourni ou éluder l'application de la loi, du règlement ou de la convention collective. Dans le cas contraire, l'opérateur commet le délit de marchandage défini par l'article L. 125-1 du CT.

- Le prêt illicite de main d'œuvre représente environ 72% de ce type de fraude

Seules les entreprises de travail temporaire déclarées à l'inspection du travail et titulaires d'une garantie financière sont autorisées par la loi à effectuer des opérations de prêt exclusif de main-d'œuvre dans un but lucratif. Dès lors, selon l'article L125-3 du CT, toute opération à but lucratif de prêt de salariés effectués par une entreprise qui fournit ce personnel à une entreprise utilisatrice en dehors des règles du travail temporaire est délictueuse.

3. Les auteurs et les salariés concernés par les infractions de travail illégal

31. 8 500 auteurs et de plus en plus de co-auteurs verbalisés.

L'enquête de la verbalisation recense 8 521 auteurs d'infractions de travail illégal. De plus, alors qu'en 2003, 17 procès verbaux sur 100 incriminaient plusieurs auteurs, ce taux est de 24 % en 2006. Le fait qu'un procès verbal recense plusieurs auteurs recouvre trois cas de figure distincts :

- une co-responsabilité de fait au sein d'une entreprise ;
- une incrimination du client ou du donneur d'ordre direct, qui en recourant sciemment au travail dissimulé, peut également être sanctionné si sa mauvaise foi est établie ;
- une incrimination des personnes qui ont recours par personne interposée ou par un intermédiaire à l'auteur d'un travail dissimulé. Cette incrimination vise le dirigeant de fait derrière l'homme de paille ou le prête nom, le maître d'ouvrage, le donneur d'ouvrage, l'entrepreneur titulaire, le fabricant, c'est-à-dire les véritables bénéficiaires des travaux de la prestation de la vente ;

En tout état de cause, plus le nombre d'auteurs concernés par procès-verbal est élevé, plus les corps de contrôle ont affaire à des montages complexes où le nombre d'intermédiaires est important.

Au-delà l'amélioration de la qualité de l'enquête, cet indicateur montre la complexification des organisations frauduleuses en matière de travail illégal.

	2003	2006
Auteurs uniques	83%	76%
Co-auteurs	17%	24%

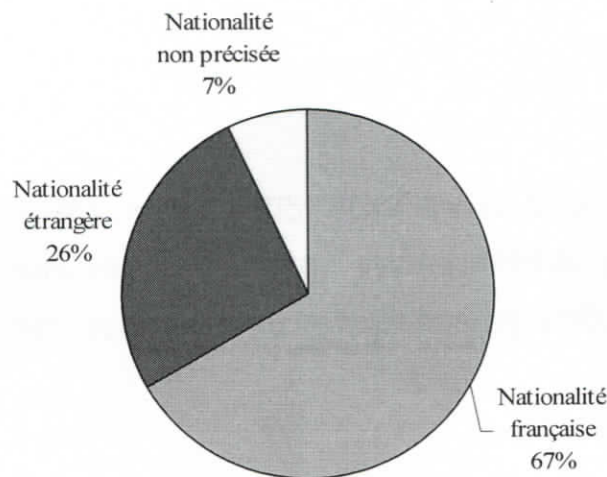
Tableau 9 : Répartition des infractions entre auteurs et co-auteurs

32. L'éventail des nationalités des auteurs d'infractions reste étendu

L'enquête de la verbalisation recense 90 nationalités d'auteurs distinctes en 2006⁸ (81 en 2005). Sur l'ensemble des infractions constatées, les deux tiers des auteurs sont de nationalité française et majoritairement des hommes (85 %). Parmi les auteurs de nationalité étrangère, 87% des infractions sont le fait de 20 nationalités recensées dans la base.

La répartition des auteurs de nationalité étrangère est identique à celle observée en 2005, à l'exception des nationalités de Haïti, de Côte d'Ivoire et de Roumanie qui sont entrées dans cette liste et de celles des Comores, du Brésil et de l'Espagne qui n'en font plus partie. Ces auteurs de nationalité étrangère d'infraction se retrouvent en nette majorité dans les secteurs du BTP (47%), du commerce (14%) et des HCR (14%).

⁸ Cette statistique résulte de l'analyse des seuls départements répondants insérés dans la base.



Graphie 7 : Répartition des auteurs par nationalité

L'analyse par ventilation d'infractions permet de montrer que les français sont très majoritaires dans la plupart des catégories d'infractions (entre 65% et 76% des auteurs), sauf pour le prêt illicite de main d'œuvre (55% des auteurs) ou pour l'emploi d'étrangers sans titre de travail (48% des auteurs, soit moins de la moitié). Dans ce dernier cas, on constate que les infractions se répartissent quasiment à égalité entre auteurs français et auteurs étrangers, avec 4,4% des infractions dont la nationalité de l'auteur n'est pas précisée.

La forte présence des auteurs de nationalité étrangère pour l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre est due au phénomène de sous-traitance en cascade, particulièrement fréquent dans le secteur du BTP. Sachant que cette sous-traitance se réalise pour une part entre étrangers (de ceux de deuxième, troisième rang ou plus encore) et que celle-ci engendre la saisine des auteurs, l'explication de la surreprésentation des auteurs étrangers dans ce type d'infraction est implicite (l'affaire Cardinal à Rennes constitue à cet égard un bon exemple).

Pour l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre, on observe en 2006 une répartition quasi égale entre les auteurs de nationalité française et ceux de nationalité étrangère. La surreprésentation des étrangers comme auteurs de ce type d'infractions ainsi que la forte hausse des auteurs de nationalité étrangère (la part relative des auteurs de nationalité étrangère pour cette infraction est passée de 41 % en 2003 à 48 % en 2006) confirment l'existence plus que probable d'un phénomène de filières au sein d'une même nationalité. On observe une proportion notable de ressortissants turcs (16 %), de ressortissants du Maghreb (10%) et de Chine (5%).

Répartition des infractions par nationalité d'auteur	Toutes infractions	Défaut d'immatriculation de l'entreprise	Défaut de déclaration fiscale	Défaut de déclaration sociale	Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAAE	Dissimulation de sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	Dissimulation partielle d'heures travaillées	Prêt illicite de main d'oeuvre	Emploi d'étranger sans titre de travail
Française	65,0%	70,9%	69,6%	64,6%	65,6%	71,4%	69,3%	76,2%	55,3%	48,0%
Etrangère	29,1%	24,3%	27,1%	29,8%	27,8%	22,7%	23,3%	17,7%	31,2%	47,6%
non précisé	6,0%	4,8%	3,4%	5,6%	6,6%	5,8%	7,4%	6,1%	13,6%	4,4%
Dont										
Turquie	1121	44	13	93	426	74	18	16	46	241
Maroc	305	19	12	29	118	14	4	5	13	54
Chine	266	17	5	37	59	15	5	9	1	81
Portugal	244	18	8	16	88	14	6	5	20	19
Algérie	224	15	4	19	98	17	3	5	0	35
Tunisie	224	8	2	17	99	17	4	5	4	44
Royaume-Uni	132	21	15	23	39	12	2	3	0	4
Pologne	97	10	2	3	19	6	3	0	21	14
Haiti	89	25	19	20	10	7	0	0	0	6
Italie	85	22	2	3	19	1	5	0	0	20
Sénégal	78	56	2	2	6	1	1	0	0	5
Pakistan	74	1	0	11	28	3	1	1	0	19
Egypte	57	2	1	8	24	5	2	1	1	10
Belgique	42	3	3	4	8	5	1	4	1	2
Côte d'Ivoire	31	3	1	2	12	3	0	0	0	8
Congo	30	2	0	3	16	2	0	1	0	6
Cameroun	29	4	1	2	10	1	0	0	0	9
Allemagne	28	4	1	2	8	3	1	0	2	0
Roumanie	28	6	0	2	2	2	0	0	2	7
Serbie-Montenegro	22	5	1	5	2	0	0	0	0	7

Tableau 10 : Répartition des infractions par nationalité des auteurs en 2006

NB : Les infractions recensées ci-dessus englobent 86,5 % du total des infractions commises (89 % en 2005)

33. près de 16 000 personnes concernées par les infractions sur le travail illégal

L'enquête recense 15 778 personnes concernées par la verbalisation des infractions de travail illégal en 2006 (+19% par rapport à 2005) c'est-à-dire des individus retrouvés dans les situations d'infractions relevées et verbalisées, dont près de la moitié est de nationalité française (115 nationalités distinctes sont recensées en 2006 alors que ce chiffre était de 113 les années antérieures). Les quatre cinquièmes sont des hommes.

	2003	2004	2005	2006
Nombre de procès verbaux	5 604	6 291	6 593	7 244
Personnes concernées par les infractions de travail illégal	10 457	13 071	13 234	15 778
Dont de nationalité française	3 690	4 894	5 212	7 406
<i>Moyenne par PV</i>	1,9	2,1	2,0	2,2

Tableau 11 : Nombre des salariés concernés par les 'infractions de travail illégal

Parmi ce total, 2 500 salariés (16,6%) sont concernés par l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail dont la moitié concentrée dans le BTP. Ces salariés sont de nationalité turque (18%), polonaise (10%), chinoise (10%) roumaine, algérienne et marocaine (entre 6 et 7%). Il semble important de rappeler que la DILTI dispose des infractions concernant la régularité des titres du travail des salariés et non des titres du séjour.

Salariés concernés par cette infraction	dont Construction	HCR	Agriculture	Commerce
2 421	1 173	363	196	145
<i>En %</i>	48,5%	15%	8,1%	6%

Tableau 12 : Répartition sectorielle des salariés concernés par l'infraction d'emploi d'étranger sans titre

34. Les emplois sont peu qualifiés et fortement masculins

Les taux de représentation homme / femme pour toutes les nationalités montrent une forte domination des hommes. Cependant, on remarque une dispersion, et ce notamment pour les pays asiatiques mentionnés, où la proportion des femmes est plus significative. Il est clair que cette répartition se conjugue avec celle des secteurs d'activités et de la nature des emplois effectués.

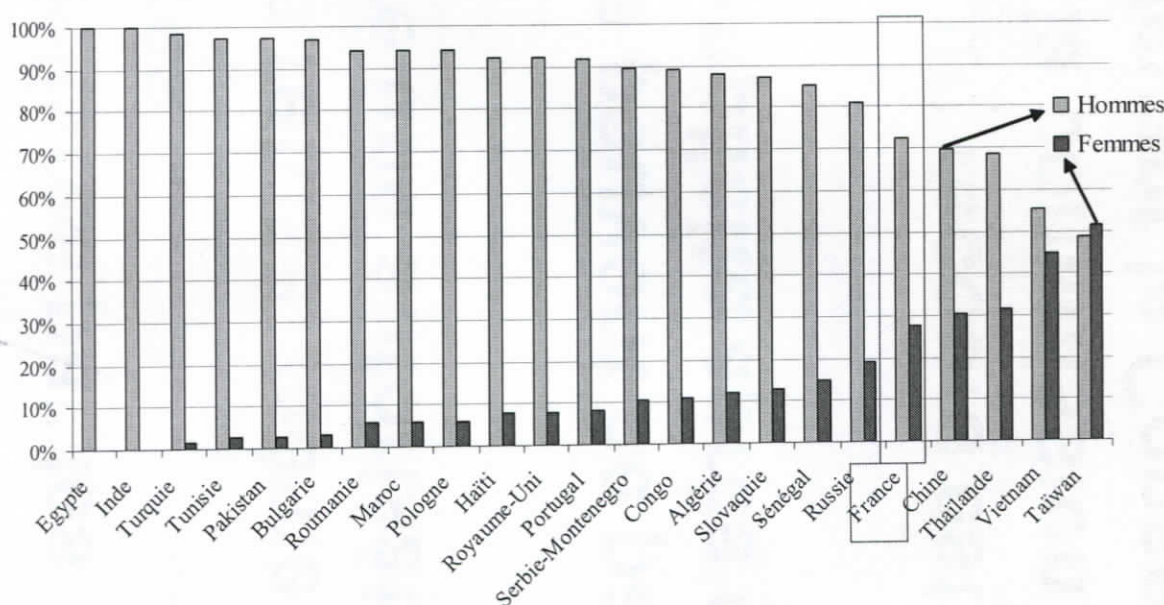
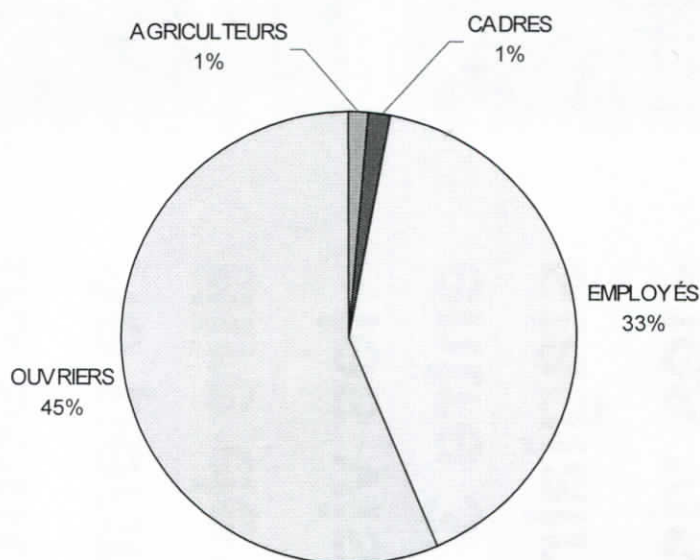


Tableau 13 : Répartition des infractions par sexe des salariés des différentes nationalités en 2006

Lecture : 100% des victimes de nationalité égyptienne sont des hommes, alors que les victimes de nationalité française sont à plus de 70% des hommes et à un peu moins de 30% des femmes.



Graphie 5 : Répartition des infractions par CSP victimes en 2006

Vingt types d'emplois concentrent 80,8 % des salariés concernés par les infractions de travail illégal.

Bien qu'il soit difficile d'identifier précisément les emplois des salariés concernés par les infractions et que ceci puisse par conséquent engendrer une catégorisation des métiers parfois arbitraire, plusieurs faits méritent d'être remarqués :

- les emplois des « ouvriers non qualifiés du bâtiment » et des « employés de l'hôtellerie restauration » sont les deux catégories les plus importantes au regard de l'emploi total. Suivent les catégories des « ouvriers qualifiés du BTP », des « vendeurs » et des « ouvriers agricoles » ;
- pour les salariés de nationalité française, la catégorie des « ouvriers non qualifiés dans le secteur du BTP » est la plus importante par rapport à l'emploi total. Cette catégorie devance largement la suivante, celle des « ouvriers qualifiés du BTP » dans un rapport allant de 1 à 2,5, ou encore celle des « ouvriers agricoles » dans un rapport de 1 à 3 ;
- pour les salariés de nationalité étrangère, la catégorie des « employés de l'hôtellerie restauration » domine dans un rapport de 1 à 2 la seconde catégorie, celle des « vendeurs » ;
- l'emploi des « agents de sécurité » est fortement pourvu par des salariés de nationalité étrangère qui représentent 88 % de cette catégorie contre 12% pour les salariés de nationalité française. Il y aurait donc surreprésentation des salariés étrangers dans ce secteur.
- dans la catégorie « ouvriers agricoles », la répartition est quasi égale entre les salariés de nationalité française et ceux de nationalité étrangère.

CSP	Intitulé de l'emploi	Poids	Salarié de nationalité ...			
			française	Rang	étrangère	Rang
Ouvriers	ONQ du bâtiment	3,92	3,17	1	0,75	4
Employés	Hôtellerie restauration	3,27	0,92	3	2,35	1
Ouvriers	OQ du BTP	1,91	1,39	2	0,51	8
Employés	Vendeurs	1,51	0,43	5	1,08	2
Ouvriers	Agricoles	1,34	0,64	4	0,70	6
Employés	Services divers	0,99	0,24	9	0,75	5
Employés	Agent de sécurité, surveillance	0,98	0,12	13	0,86	3
Ouvriers	Chauffeurs routiers	0,69	0,10	15	0,59	7
Ouvriers	ONQ des travaux publics	0,47	0,39	6	0,08	16
Ouvriers	OQ du bâtiment (artisanal)	0,36	0,24	10	0,12	12
Cadres	Cadres et professions intellectuelles supérieures Professionnels du spectacle	0,35	0,26	8	0,08	15
Ouvriers	Cuisiniers	0,27	0,15	11	0,12	11
Ouvriers	ONQ du textile et du cuir	0,27	0,27	7	0,00	20
Employés	Agents et hôtesse d'accueil	0,26	0,01	20	0,25	9
Agriculteurs	petite et moyenne exploitation	0,25	0,13	12	0,11	13
Ouvriers	Livreurs coursiers	0,23	0,04	18	0,20	10
Employés	Esthéticiens, coiffeurs (salariés)	0,17	0,12	14	0,05	19
Ouvriers	OQ des métiers de bouche	0,17	0,07	16	0,09	14
Ouvriers	OQ de la couture	0,12	0,05	17	0,07	18
Ouvriers	Agents d'entretien	0,10	0,03	19	0,07	17

Tableau 14 : Répartition des emplois par CSP en 2006

Nb : Afin de montrer à la fois la part relative de chaque catégorie d'emploi et le poids respectif des salariés de nationalité française et ceux de nationalité étrangère, le tableau se présente sous forme de rapport qu'on peut donc lire en ligne et en colonne. Pour exemple : les ouvriers qualifiés du bâtiment (artisanal) sont 10 fois moins nombreux que les ouvriers non qualifiés du bâtiment et sont aux deux tiers de nationalité française.

4. Les secteurs prioritaires du Plan National d'Action (PNA)

Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal, les secteurs prioritaires ont été la cible d'une intensification des contrôles. L'analyse intra sectorielle permet de mieux appréhender les évolutions propres à chacun des secteurs.

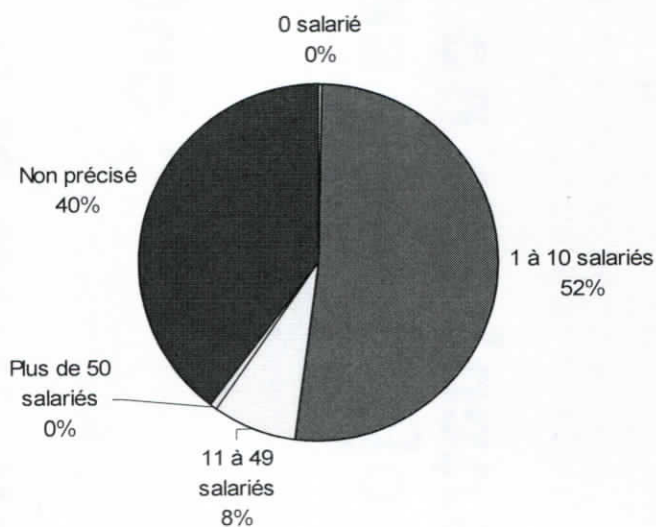
41. Agriculture : une hiérarchie des fraudes conforme à la moyenne nationale

Le secteur de l'agriculture est divisé en neuf groupes distincts. L'augmentation massive du nombre d'infractions totales relevées est imputable à la modification dans la manière de notifier les infractions dans l'enquête 2006 : en particulier, l'indicateur de verbalisation dans ce secteur doit être tempéré du fait de spécificités propres aux contrôles dans l'agriculture.

Infraction de l'auteur	AGRICULTURE 2006									Rappel 2005		Rappel 2004			
	Culture des céréales	Maraiçage	Horticulture/pépinière	Viticulture	Elevage	Centre équestre	Jardinage paysagiste	Chasse	Exploitation forestière	Total	Part relative	2005	Part relative	2004	Part relative
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	15	81	18	55	61	16	19	2	58	326	38 %	225	43%	190	42%
Emploi étranger sans titre de travail	4	25	9	21	5	6	7	0	19	95	11 %	76	15%	53	12%
Défaut immatriculation de l'entreprise	1	18	1	4	7	5	12	4	13	64	7%	47	9%	51	11%
Infractions diverses de travail illégal	11	21	7	18	9	13	6	0	12	97	11 %	44	8%	47	10%
Défaut de déclaration sociale	2	19	2	12	8	2	6	0	9	61	7%	19	4%	11	2%
Dissimulation de sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	4	26	1	0	25	2	2	2	8	71	8%	33	6%	27	6%
Défaut de déclaration fiscale	1	6	1	0	8	1	4	0	6	27	3%	12	2%	33	7%
Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	1	1	0	4	4	0	0	0	2	12	1%	9	2%	11	2%

Prêt illicite de main d'oeuvre	5	11	7	0	1	4	2	0	7	36	4%	22	4%	9	2%
Contravention défaut de DPAE	0	15	1	2	2	1	1	0	2	26	3%	7	1%	8	2%
Dissimulation partielle d'heures travaillées	0	2	2	4	2	0	0	0	5	15	2%	12	2%	7	2%
Entrée et séjour irrégulier d'un étranger	1	5	0	0	0	0	0	0	0	6	1%	0	0%	4	1%
Fait de faciliter l'entrée et le séjour d'un étranger	0	8	1	1	1	0	0	0	1	13	1%	4	1%	4	1%
Marchandage	0	7	7	0	1	0	0	0	2	18	2%	8	2%	1	0%
Total	45	245	59	120	135	51	59	8	145	866	100	518	100	456	100

Tableau 15 : Répartition des principales infractions dans les sous secteurs agricoles en 2006



Graph 8 : Répartition par taille d'entreprises du secteur agricole en 2006

42. Le bâtiment et les travaux publics, des infractions caractéristiques

Le secteur de BTP est divisé en quatre groupes distincts dont les frontières sont difficiles à tracer précisément en pratique. Excepté pour 2005, la répartition des procès verbaux entre les différents groupes est relativement stable sur la période.

	démolition et terrassement	travaux de construction	travaux d'installation	travaux de finition	TOTAL
2006	3%	72%	8%	16%	100%
2005	3%	81%	8%	8%	100%
2004	3%	76%	9%	12%	100%
2003	3%	73%	6%	18%	100%

Tableau 16 : Répartition des infractions entre sous secteurs du BTP

La domination du secteur des travaux de construction ne résulte pas tant d'une propension à l'infraction des acteurs de ce sous-secteur que du caractère généraliste de cette catégorie. En effet, un entrepreneur de BTP qui effectue l'ensemble des travaux d'une construction (en rénovation notamment) se trouve classé dans cette catégorie alors qu'une entreprise effectuant des travaux plus spécifiques (peinture, carrelage, menuiserie etc...) se trouvera classée ailleurs. Cette catégorie peut donc être qualifiée de « fourre-tout ».

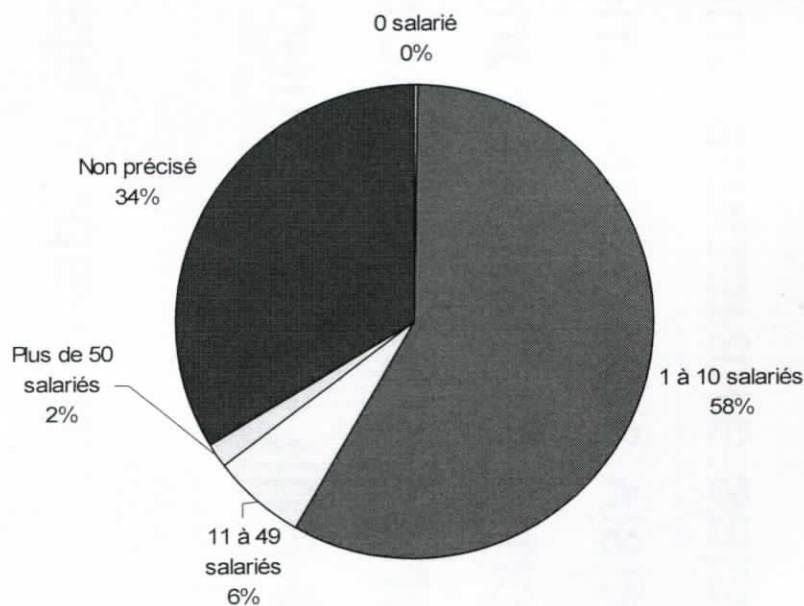
Dans ce secteur, les parts relatives de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail et celle de prêt illicite de main d'œuvre sont largement supérieures à la moyenne nationale (respectivement 16% contre 11,7% en moyenne nationale et 7% contre 3,4% en moyenne nationale)

Infractions	BATIMENT TRAVAUX PUBLICS 2006						Rappel 2004	
	Démolition et terrassement	Travaux de construction	Travaux d'installation	Travaux de finition	TOTAL	Part relative	2004	Part relative
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	13	201	40	56	310	6%	275	11%
Défaut de déclaration fiscale	2	67	8	22	99	2%	66	3%
Défaut de déclaration sociale	8	247	28	41	324	7%	192	8%
Infractions diverses de travail illégal	13	304	39	50	406	8%	232	9%
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	51	1 243	124	254	1672	34%	1 026	40%

Dissimulation de sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	6	291	32	61	390	8%	174	7%
Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	4	116	14	23	157	3%	136	5%
Dissimulation partielle d'heures travaillées	0	66	1	1	68	1%	18	1%
Contravention défaut de DPAE	0	28	0	11	39	1%	35	1%
Marchandage	5	76	6	15	102	2%	36	1%
Prêt illicite de main d'oeuvre	11	247	13	48	318	7%	69	3%
Emploi étranger sans titre de travail	19	593	48	136	795	16%	261	10%
Entrée et séjour irrégulier d'un étranger	1	20	0	2	23	0%	31	1%
Fait de faciliter l'entrée et le séjour d'un étranger	1	122	8	15	146	3%	9	0%
TOTAL	134	3 620	360	736	4 849	100%	2 560	100%

Tableau 17 : Répartition des principales infractions dans les sous secteurs du BTP en 2006

NB : En raison de difficultés liées au traitement des statistiques, l'année 2005 n'est pas reprise dans ce tableau.



Graphique 9 : Répartition par taille d'entreprises du secteur BTP en 2006

La catégorie des établissements de 1 à 10 salariés représente 58 %, part en croissance par rapport à 2005 (elle représentait alors 50%). Cette catégorie étant également celle où la présence des prestataires de main d'œuvre qui interviennent en sous-traitance de dernier rang est la plus forte, ce taux paraît traduire la corrélation assez marquée entre le travail illégal et certaines dérives de la sous-traitance de la main d'œuvre.

Cependant, la croissance des parts relatives des entreprises de plus de 11 salariés (3% en 2005 contre 8 % en 2006) montre que ces entreprises qui, a priori, occupent plus fréquemment la

position de donneurs d'ordre, ont vu leur responsabilité pénale mise en cause au regard des infractions commises par leurs sous-traitants.

43. Les hôtels, cafés et restaurants : un niveau élevé de fraudes liées à la dissimulation totale ou partielle de salariés

Le secteur du HCR est divisé en six groupes distincts bien identifiés. La répartition des procès verbaux entre les différents groupes est relativement stable sur la période, même si l'on constate une augmentation nette de la verbalisation dans la restauration traditionnelle et une diminution très marquée (en valeur relative mais également en valeur absolue) de la verbalisation dans les café tabacs.

	Hôtel	Restauration traditionnelle	Restauration rapide	Café, tabacs	Restauration collective	Autre hébergement
2006	8%	49%	21%	18%	1%	3%
2005	7%	46%	17%	28%	0%	1%
2004	6%	49%	17%	25%	0%	2%
2003	9%	48%	15%	26%	0%	2%

Tableau 18 : Répartition des infractions entre les sous secteurs du HCR

Infraction de l'auteur	HOTELS ET RESTAURANTS 2006							Rappel 2005		Rappel 2004		
	Hôtels	Autre hébergement	Restauration traditionnelle	Restauration rapide	Café, tabacs	Restauration collective	TOTAL	Part relative	2005	Part relative	2004	Part relative
Défaut immatriculation de l'entreprise	12	11	33	29	24	2	111	4%	142	8%	95	6%
Défaut de déclaration fiscale	4	1	9	4	8	0	26	1%	35	2%	21	1%
Défaut de déclaration sociale	8	6	94	44	39	6	197	8%	78	5%	122	7%
Infractions diverses de travail illégal	16	14	143	38	46	2	260	10%	144	9%	123	8%
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	78	26	550	238	192	13	1096	43%	842	50%	887	54%
Dissimulation de sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	25	2	141	49	55	5	278	11%	182	11%	144	9%
Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	4	4	14	1	11	0	33	1%	14	1%	28	2%

Dissimulation partielle d'heures travaillées	14	7	81	8	20	1	132	5%	68	4%	45	3%
Contravention défaut de DPAE	4	2	31	4	8	0	48	2%	12	1%	38	2%
Prêt illicite de main d'oeuvre	0	5	8	0	1	0	14	1%	2	0%	1	0%
Emploi étranger sans titre de travail	17	6	202	76	20	2	324	13%	154	9%	126	8%
Entrée et séjour irrégulier d'un étranger	4	0	9	1	0	0	14	1%	3	0%	5	0%
Fait de faciliter l'entrée et le séjour d'un étranger	5	0	21	2	2	0	31	1%	5	0%	3	0%
Marchandage	0	0	4	0	0	0	4	0%	3	0%	0	0%
TOTAL	188	84	1335	490	425	32	2553	100%	168	100%	1638	100%

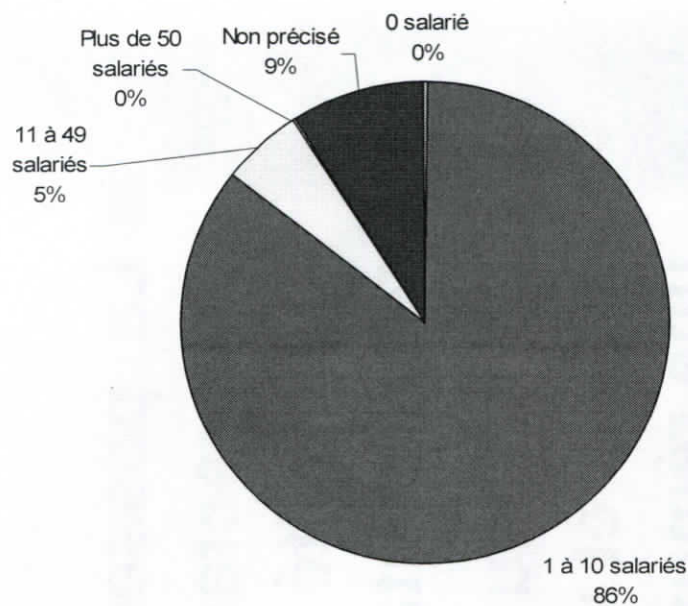
Tableau 19 : Répartition des principales infractions dans les sous secteurs du HCR en 2006

NB : En raison de difficultés liées au traitement des statistiques, l'année 2005 n'est pas reprise dans ce tableau.

Ce secteur se caractérise par un fort niveau de fraudes liées à la dissimulation totale ou partielle des salariés. De 35 % en moyenne pour l'ensemble des secteurs, cette part relative est de 43 % dans ce secteur. De même, la part de la dissimulation d'heures travaillées est de 5% contre 2,7% pour l'ensemble des secteurs.

Une autre caractéristique de ce secteur est liée à l'organisation de la sous-traitance de l'emploi. Alors que, par exemple, le nombre d'emploi d'étrangers sans titre de travail est important (part relative légèrement supérieure à la moyenne, soit 13% contre 12%), l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre et celle de recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé sont, en regard, assez peu nombreuses. Cela tendrait à conforter l'idée que l'emploi de main d'œuvre dans ce secteur se détermine directement entre l'employeur et les salariés plutôt que par l'intermédiaire de sous-traitant⁹.

⁹ En comparaison, les secteurs du BTP et de l'agriculture ont un rapport de 1 à 2,5 entre les infractions de prêt illicite de main d'œuvre et l'emploi d'étranger sans titre alors qu'il est de 1 à 10 dans ce secteur. Pour l'infraction concernant le recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, le rapport est respectivement 5, 8 et 23 pour le secteur de la restauration.



Graphique 10 : Répartition par taille d'entreprises du secteur HCR en 2006

La répartition par taille d'établissement, en concordance avec la réalité dans ce secteur, entérine l'hypothèse d'un lien direct entre l'employeur et le salarié et de l'absence d'intermédiaire.

44. Le déménagement : une diversification des infractions depuis deux ans

Ce secteur est une catégorie incluse dans la catégorie plus générale des transports et communications.

Conformément au constat effectué lors du bilan du plan national d'action, l'infraction sur le travail dissimulé par dissimulation partielle ou totale des salariées reste très majoritaire. On observe de plus que les infractions sont plus diverses qu'en 2005 et, a fortiori, qu'en 2004. Il semble nécessaire de rappeler ici la difficulté des contrôles à réaliser dans ce secteur pour lequel les acteurs sont géographiquement mobiles et le temps d'activité concentré sur les week-ends et les périodes de vacances, majoritairement estivales.

Infraction	2006	2005	2004
Défaut immatriculation de l'entreprise	4	3	5
Défaut de déclaration fiscale	0	1	1
Défaut de déclaration sociale	2	2	3
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAAE	21	16	20
Dissimulation de sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	4	2	0
Dissimulation partielle d'heures travaillées	2	2	0
Emploi étranger sans titre de travail	5	1	0
Marchandage	2	0	0
Infractions diverses de travail illégal	1	3	3
TOTAL	41	30	32

Tableau 20 : Répartition des principales infractions dans le secteur du déménagement en 2006

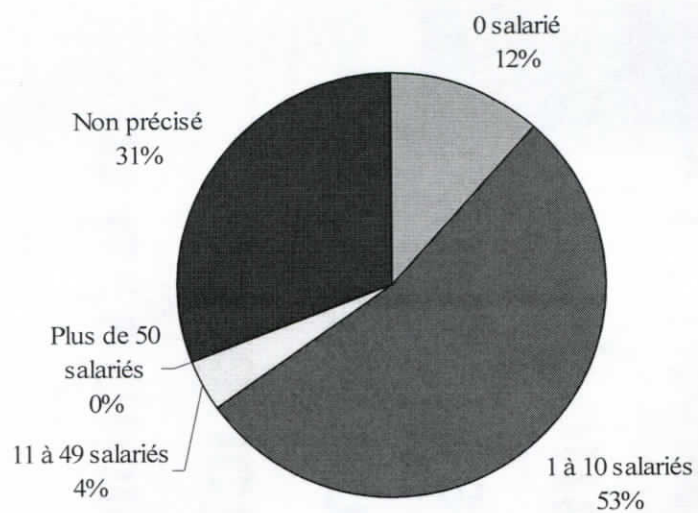
45. Les activités de spectacles et de loisirs : un secteur très hétérogène

Les différentes classes composant ce secteur sont assez disparates et les infractions se retrouvent en conséquence. Ainsi, les « activités artistiques et du spectacle » et les « activités culturelles », ont une part relative de défaut d'immatriculation de l'entreprise de l'ordre de 21% bien supérieure à la moyenne nationale (11%). Le secteur « Bals et discothèques » et celui des « Manèges forains et parcs d'attraction » présentent, quant à eux, des taux d'infraction de dissimulation de salarié avec défaut intentionnelle de DPAE quasiment « hors norme (respectivement 54% et 75 %).

La faiblesse du nombre d'entreprises verbalisées dans ce secteur, et a fortiori dans chaque sous secteur, limite considérablement les analyses en terme d'évolution sur la répartition des infractions. En effet, les infractions relevées dépendent directement des situations rencontrées et ne peuvent donc représenter une moyenne.

Infraction de l'auteur	Cinéma, vidéo	Activités artistiques et du spectacle	Manèges forains et parcs d'attraction	Bals et discothèques	Activités culturelles	TOTAL	Part relative
Défaut immatriculation de l'entreprise	1	14	1	17	2	35	14%
Défaut de déclaration fiscale	1	1	0	2	0	4	2%
Défaut de déclaration sociale	1	5	0	14	1	21	8%
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	2	27	9	80	3	121	49%
Dissimulation de sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	0	9	0	26	3	38	15%
Dissimulation partielle d'heures travaillées	0	2	0	6	1	9	4%
Contravention défaut de DPAE	0	0	0	3	0	3	1%
Emploi étranger sans titre de travail	0	8	2	5	0	15	6%
Fait de faciliter l'entrée et le séjour d'un étranger	0	2	0	0	0	2	1%
TOTAL	5	68	12	153	10	248	100%

Tableau 21 : Répartition des principales infractions dans les sous secteurs des spectacles en 2006



Graphe 11 : Répartition par taille d'entreprises du secteur du spectacle en 2006

Liste des tableaux et graphes

Tableau 1 : Nombre de PV reçus par la DILTI	5
Tableau 2 : Nombre d'infractions relevées dans les procès verbaux en 2006	8
Tableau 3 : Evolution des infractions relevées par secteurs d'activité depuis 1992	9
Tableau 4 : Part des infractions relevées dans les procès verbaux en 2006	10
Tableau 5 : Principales infractions relevées dans les procès verbaux	11
Tableau 6 : Part des infractions entre dissimulation d'activité et dissimulation de salariés ...	11
Tableau 7 : Part des infractions liées à la dissimulation de salariés	11
Tableau 8 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre entre sous secteur.....	12
Tableau 9 : Répartition des infractions entre auteurs et co-auteurs	14
Tableau 10 : Répartition des infractions par nationalité des auteurs en 2006	16
Tableau 11 : Nombre des salariés concernés par les infractions de travail illégal.....	17
Tableau 12 : Répartition sectorielle des salariés concernés par l'infraction d'emploi d'étranger sans titre	17
Tableau 13 : Répartition des infractions par sexe des salariés des différentes nationalités	17
Tableau 14 : Répartition des emplois par CSP	19
Tableau 15 : Répartition des principales infractions dans les sous secteurs agricoles.....	21
Tableau 16 : Répartition des infractions entre sous secteurs du BTP	22
Tableau 17 : Répartition des principales infractions dans les sous secteurs du BTP	23
Tableau 18 : Répartition des infractions entre les sous secteurs du HCR.....	24
Tableau 19 : Répartition des principales infractions dans les sous secteurs du HCR.....	25
Tableau 20 : Répartition des principales infractions dans le secteur du déménagement	27
Tableau 21 : Répartition des principales infractions dans les sous secteurs des spectacles	28
Graphe 1 : Evolution des PV reçus par la DILTI	5
Graphe 2 : Ventilation des procès verbaux par corps de contrôle.....	7
Graphe 3 : Taux de participation des corps dans les contrôles	8
Graphe 4 : Répartition régionale des procès verbaux	8
Graphe 5 : Evolution de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail.....	12
Graphe 6 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre par taille d'entreprises	13
Graphe 7 : Répartition des auteurs par nationalité	15
Graphe 8 : Répartition par taille d'entreprises du secteur agricole en 2006	21
Graphe 9 : Répartition par taille d'entreprises du secteur BTP en 2006	23
Graphe 10 : Répartition par taille d'entreprises du secteur HCR en 2006	26
Graphe 11 : Répartition par taille d'entreprises du secteur du spectacle en 2006.....	29